

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

NOR : DEVK1230449A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, fixée par l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée pour les services situés en Île-de-France cités dans le décret du 24 juin 2010 susvisé, conformément au tableau A de l'annexe au présent arrêté, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces services.

Article 2

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, fixée par l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée pour certains services cités dans les décrets du 27 février 2009 et du 3 décembre 2009 susvisés, conformément au tableau B de l'annexe au présent arrêté, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces services.

Article 3

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour doivent correspondre à des missions des ministères chargés du développement durable et du logement.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 juillet 2012.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE, AU TITRE DES 6^e ET 7^e TRANCHES DU PROTOCOLE DURAFOUR AUX DATES D'EFFET INDIQUÉES POUR CHACUN DES SERVICES

Tableau A

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points	DATES d'effet
DRIEA Île-de-France	26	640	54	810	6	60	86	1 510	01-07-10
	26	640	56	840	6	60	88	1 540	01-06-11
DRIHL Île-de-France	11	270	15	225	5	50	31	545	01-07-10
DRIEE Île-de-France	3	65	2	30	0	0	5	95	01-07-10
DDT Essonne	11	267	10	150	4	40	25	457	01-07-10
DDT Seine-et-Marne	7	161	11	165	5	50	23	376	01-07-10
DDT Val-d'Oise	5	129	10	150	3	30	18	309	01-07-10
DDT Yvelines	8	184	12	180	4	40	24	404	01-07-10

Tableau B

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points	DATES d'effet
DEAL Mayotte	2	60	3	45	0	0	5	105	01-08-12
DDCS Haute-Garonne	1	33	1	15	0	0	2	48	01-01-12
	1	33	2	30	0	0	3	63	01-05-12
DDT Creuse	3	80	4	60	0	0	7	140	01-03-12
DDT Eure-et-Loir	3	90	7	90	2	20	12	200	01-01-12
DREAL Bourgogne	8	192	8	120	2	20	18	332	01-01-12
DREAL Limousin	6	138	7	105	2	20	15	263	01-09-11
	6	138	7	105	3	30	16	273	01-03-12
DIR Sud-Ouest	2	60	4	60	0	0	6	120	01-07-11